





FLASH AT n°010 - Novembre 2019

MANUTENTION DE ROLL-CONTENEURS

Le salarié est écrasé par un roll-conteneur de 240 kg lors de sa manipulation.

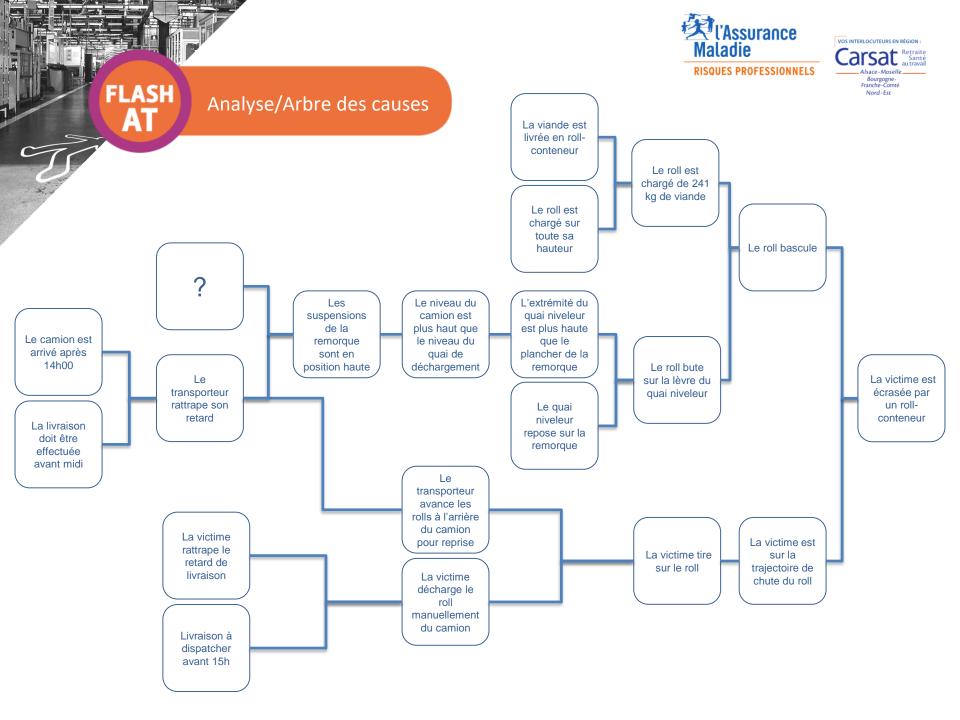
Circonstances de l'accident :

La livraison de viande doit se faire avant midi pour répartition avant 15h. Le livreur arrive à 14h. Ce dernier se met à quai. La hauteur de la remorque est en configuration route. Le quai niveleur est positionné. Le chauffeur approche les rolls à l'arrière du camion et sont repris par les manutentionnaires. La victime récupère un des conteneurs et le tire vers le quai niveleur. Les roues du roll butent sur la lèvre d'extrémité du quai ce qui provoque le renversement du roll sur l'employé et le blesse. Le chauffeur dégage le roll pour libérer la victime. Ses collègues font intervenir le SST qui appelle les secours.















En se référant aux 9 principes généraux qui régissent la prévention des risques professionnels (Article L 4121.2 du Code du travail) les mesures de prévention pourraient être :

• Éviter les risques

- Limiter la hauteur et le poids des roll-conteneurs.
- Assurer une continuité sans changement de niveau ni ressaut entre le camion, le quai niveleur et l'entrepôt.
- Supprimer la manutention manuelle des rolls lors du déchargement.
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (et planifier la prévention) Combattre les risques à la source
 - Établir des protocoles de sécurité et en assurer l'application effective.
 - Mettre en place une liste de vérification de points de contrôle importants avant les opérations de chargement/déchargement.
 - Recenser les opérations de chargement/déchargement nécessitant une opération manuelle.
 - Réaliser, pour toutes les opérations manuelles qui ne peuvent pas être supprimées, l'inventaire des situations dangereuses persistantes et mettre en œuvre une démarche de réduction des risques.
- Adapter le travail à l'homme et tenir compte de l'évolution de la technique
 - Mécaniser les opérations de chargement/déchargement.
- Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle
 - Positionner des dispositifs de préhension sur les conteneurs obligeant à la poussée et non à la traction des rolls.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs
 - Afficher sur les rolls une consigne claire rappelant l'utilisation en poussant et non en tractant.
 - Compléter la démarche de prévention par des mesures organisationnelles et humaines :
 - Rédiger des modes opératoires et des fiches de poste;
 - Former les salarié(e)s;
 - Signaler l'interdiction de tirer les roll-conteneurs.





- Caisse Nationale d'Assurance Maladie Recommandation R 307 « <u>Utilisation des roll-conteneurs dans la distribution</u>»
- o INRS /Travail et Sécurité n°807 « La sécurité lors d'opérations de chargement et de déchargement »
- INRS Brochure ED 840 « <u>Evaluation des risques professionnels Aide au repérage des risques dans les</u> PME-PMI »
- o INRS Brochure ED 6059 « <u>Conception et rénovation des quais pour l'accostage, le chargement et le</u> déchargement en sécurité des poids lourds »
- o INRS Dossier web « Protocole de sécurité »
- o INRS Dossier web « Logistique. Organiser le travail pour le rendre plus sûr »
- o INRS Fiche pratique ED 126 « Constituer des fiches de poste intégrant la sécurité »



